

PLAN REGIONAL D' ACTIONS 2019 du SYSTEME D' INSPECTION DU TRAVAIL de CORSE

PREVENIR LES RISQUES DE CHUTES DE HAUTEUR

Les chutes de hauteur ont occasionné en 2018 de nombreux accidents graves dont 2 mortels. Ces AT représentent 27% de l'ensemble des AT enregistrés. La prévention des risques de chutes de hauteur et de plain-pied reste donc un enjeu majeur.

Cette action vise à faire évoluer le comportement des TPE du BTP et des exploitants agricoles pour la prévention de ces risques et de rappeler les maitres d'ouvrage à leur obligation de faire respecter les principes généraux de prévention tant en conception qu'en réalisation de leurs opérations.

LUTTER CONTRE LE TRAVAIL ILLÉGAL

La lutte contre le travail illégal est une priorité majeure et permanente de l'inspection du travail : ce fléau porte atteinte aux droits élémentaires des travailleurs, est préjudiciable aux comptes publics et aux règles de concurrence entre entreprises.

La finalité de l'action est de dissuader les entreprises et donneurs d'ordre d'exercer ou de recourir à du travail illégal quelle qu'en soit la forme.

Les secteurs prioritairement visés par les contrôles sont le BTP, les HCR, l'agriculture, le secteur des travaux forestiers et celui des transports.

LUTTER CONTRE LES FRAUDES AU DETACHEMENT

La progression du nombre de PSI en Corse implique une forte mobilisation des services de l'inspection du travail dans la lutte contre les fraudes au détachement.

Cette action vise à empêcher le développement de situations illicites avec les entreprises (prestataires et entreprises utilisatrices) pour garantir les conditions d'une concurrence loyale entre elles et des conditions normales d'emploi, de travail et d'hébergement pour les salariés détachés.

L'objectif est de faire respecter les droits des salariés détachés, de lutter contre le recours abusif à l'intérim en PSI et contre les fraudes à l'établissement.

ACCOMPAGNER LA MISE EN PLACE DES CSE

L'ordonnance n°2017-1386 du 22 septembre 2017 a créé une instance unique de représentation des salariés en entreprise - le comité social et économique (CSE) - sa mise en place doit être effective dans toutes les entreprises d'au moins 11 salariés au plus tard le 31 décembre 2019.

Cette action a pour objectif d'assurer la bonne information des entreprises assujetties et des représentants du personnel sur le CSE et de s'assurer de l'organisation des élections avant la fin de l'année.

PROMOUVOIR L'EGALITE FEMMES/HOMMES

Au cœur des enjeux de société, l'égalité réelle entre les femmes et les hommes dans le milieu professionnel doit progresser.

Pour accompagner cette évolution, des actions d'informations sur les nouvelles obligations en matière d'écart salarial seront déployées.

Les objectifs portent sur le respect des obligations suivantes :

- la couverture des entreprises d'au moins 50 salariés par un accord ou un plan d'action égalité femmes/hommes
- la publication de l'index des écarts de rémunérations et leur correction dans un délai de 3 ans

CONTROLLER LES ICPE*

Quatre accidents majeurs survenus en 2018 en France dans des établissements ICPE ont réactualisé la nécessité d'un suivi de ces entreprises. Les travailleurs y sont exposés à différents types de dangers avec des risques élevés s'ils ne sont pas maîtrisés.

L'objectif est de prévenir ces risques majeurs par des contrôles réguliers et la présence dans les instances paritaires existantes en particulier dans les sites SEVESO.

Une attention particulière sera portée sur le recours aux emplois précaires et à la sous-traitance.

*Installations classées pour la protection de l'environnement

CONTROLLER LE TRANSPORT ROUTIER

446 entreprises de transports routiers de marchandises et de voyageurs sont recensées en Corse.

L'enjeu principal de cette action est de s'assurer

- Du respect de la réglementation européenne en matière de temps de conduite
- Du respect de la réglementation nationale en matière de durée du travail, repos et conditions de rémunération
- Du respect des règles de détachement transnational.

PREVENIR LES RISQUES D'EXPOSITION A L'AMIANTE

La Corse est particulièrement concernée par le risque amiante, amiante environnemental et dans le bâti ancien (d'avant 1997). Risque à effets différés sur la santé, c'est la 1^{ère} cause de décès par maladies professionnelles en France.

Les objectifs de cette action sont :

- L'amélioration de l'évaluation des risques et des mesures de protection pour les travailleurs sur les chantiers,
- La prévention des risques par les bailleurs sociaux et les TPE lors des opérations d'entretien des bâtis d'avant 1997
- La prévention des risques dans les déchetteries et dans les TPE de couverture non certifiées
- L'information sur les nouvelles dispositions en matière de repérage avant travaux.

ACCIDENT DU TRAVAIL : AGIR POUR PREVENIR

En 2018, comme en 2017, la Corse est la première région pour les accidents du travail mortels rapportés aux effectifs salariés.

Dans le cadre du partenariat « Agir pour prévenir » avec les partenaires sociaux et les organismes de prévention, en plus de l'action de prévention des chutes de hauteur, l'inspection du travail conduira plusieurs autres actions de prévention des accidents du travail :

- Diffusion de fiches de prévention relatives aux AT mortels survenus en 2018
- Sécurité des travaux hyperbares
- Conformité des tracteurs agricoles
- Sécurité des travaux de vendanges